



LUGO DI NAZZA  
Mairie

### DECISION DU MAIRE 2024

**Objet : Abonnement annuel 2024 avec la Vie Communale accès aux articles et modèles de la base internet assistance recherche documentaire**

Le Maire de Lugo di Nazza

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 juillet 2020, déléguant à Monsieur François Benedetti, Maire de Lugo di Nazza, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les crédits budgétaires disponibles au BP 2024 ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de continuer sur l'abonnement à partir du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an avec l'entreprise la vie communale qui est service administratif en ligne accès aux articles et modèles de la base internet assistance recherche documentaire, abonnement à la Vie Communale et départementale et propose de nombreux modèles à télécharger.

### DECIDE

**Article 1 :** De continuer l'abonnement à partir de janvier 2024 pour une durée d'un an avec l'entreprise LA VIE COMMUNALE "Fonction Publique Territoriale" dont le siège se trouve sur 75 008 Paris pour un montant annuel de 134.86 euros

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire (registre des arrêtés).

**Article 3 :** Les personnes suivantes sont chargés chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision :

- Monsieur le Maire de Lugo di Nazza
- Monsieur le Sous Préfet de Corte

Fait à Lugo di Nazza, le 26/01/2024,  
Monsieur le Maire  
François Benedetti

Affiché en Mairie le : 26/01/2024  
Mise en ligne 26/01/2024  
Transmission à la sous préfecture de Corte  
26/01/2024



**Monsieur le Maire,**  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut désormais être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)